

**CONSEIL MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> mars 2016**  
**Procès-Verbal**

**Présents :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Alban DUMAS, Mme Bérandère DUPLAN (arrive au cours de la question n° 1), M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Isabelle SUREL, Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Raphaël BERNARDEAU, Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

**Représenté :**

M. Julien MOINET par Mme Marie DUFFRENE.

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 :** adopté à l'unanimité des membres présents et représenté **POUR : 18.** Absente : Mme Bérandère DUPLAN.

**1. Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

**Rapporteur : M Julien MERLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant création de 5 postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la vacance du poste du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse par courrier reçu le 13 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 40/2016-5.4.2 en date du 29 février 2016 par lequel le Maire a rapporté les délégations accordées au troisième adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L2122-10 du CGCT, décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, conformément à l'article L2122-7 du CGCT, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Marc Gabriel

- ✓ Nombre de votants : 19
- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- ✓ Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ✓ Majorité absolue : 10

Résultats obtenus :

- ✓ M. Marc Gabriel : 14 voix

## Le Conseil Municipal élit :

M. Marc Gabriel en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### 2. Indemnités des élus :

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 fixant les indemnités des élus pour la mandature ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 modifiant les indemnités des élus pour la mandature ;

Vu la délibération en date du premier mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a élu le troisième adjoint suite à la démission du titulaire ;

Vu l'arrêté n°41/2016-5.4.2 en date du 29/02/2016 par lequel le Maire a rapporté les délégations de M. Gabriel, Conseiller Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu le tableau des indemnités annexé à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération aura un effet égal à celui de la durée du mandat du maire et des adjoints sauf si une nouvelle délibération venait à en décider autrement.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer au maire à compter du 01/03/2016 un taux indemnitaire de 38.70% de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;
- d'allouer aux adjoints à compter du 01/03/2016 un taux indemnitaire de 14.85 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des indemnités par attributaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- d'**ALLOUER** au maire à compter du 01/03/2016 un taux indemnitaire de 38.70% de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 43 % pour la strate ;
- d'**ALLOUER** aux adjoints à compter du 01/03/2016 un taux indemnitaire de 14.85 % de l'indice brut 1015 sachant que le plafond est de 16.5 % pour la strate ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le tableau annexé à la présente délibération fixant le montant des indemnités par attributaire.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 12.** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mmes Lydie CATALON, Bérangère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE.

**Abstentions :** MM Raphaël BERNARDEAU, Julien MOINET.

**Contre :** MM Alban DUMAS, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mmes Patricia CHAUSSINAND - BISCARRAT, Isabelle SUREL.

### 3. Modification des commissions municipales :

**Rapporteur : M. Julien MERLE.**

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du CGCT ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu la délibération en date du 9 avril portant constitutions des commissions municipales ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la Municipalité suite à la démission du troisième adjoint et à l'élection d'un nouveau 3<sup>ème</sup> adjoint ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT Monsieur le Maire expose que dans la mesure où une seule liste est déposée pour la constitution de chaque commission les nominations prennent effet immédiatement.

Le nombre de commissions et de membres de chaque commission sont à la discrétion du Conseil Municipal. Elles doivent refléter dans leur composition l'ensemble des composantes du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les commissions municipales ont un avis consultatif. Que le président de droit de chacune d'entre elles est le maire. Et qu'elles doivent désigner en leur sein un vice-président qui aura le pouvoir de les convoquer et de les présider en l'absence du maire.

Lors de chacune des commissions sera désigné parmi les élus de la commission un secrétaire de séance qui aura pour mission d'établir un compte rendu consultable en mairie et diffusé à l'ensemble des élus municipaux.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier les commissions municipales dites « vivre ensemble » et « éducation / social / troisième âge » dont la liste nominative et les compétences sont établies conformément au document annexé à la présente délibération ;
- de conserver inchangé l'ensemble des autres commissions municipales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de **MODIFIER** les commissions municipales dites « vivre ensemble » et « éducation / social / troisième âge » dont la liste nominative et les compétences sont établies conformément au document annexé à la présente délibération ;
- de **CONSERVER** inchangé l'ensemble des autres commissions municipales.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

#### **4. Convention cadre de mise à disposition de la salle la Garance.**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 portant tarifications des salles municipales ;

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune il apparaît fondé de se doter d'outils spécifiques pouvant permettre de développer l'offre de spectacles et d'animations au sein du complexe socio culturel municipal.

La salle La Garance offre une capacité, des équipements et un positionnement géographique susceptibles de remplir les conditions nécessaires à la tenue d'événements porteurs pour la vie du village.

Le coût de location de cet établissement est parfois rédhibitoire pour certains organisateurs ou programmeurs d'animations ou de spectacles à caractère culturel. Il semble donc utile de proposer une convention de mise à disposition de cette salle afin, à la fois, de favoriser la tenue d'événementiels porteurs et de développer l'image d'une commune attractive.

Cette convention de mise à disposition doit en contrepartie prévoir que la commune dispose d'un droit de regard sur le choix des contenus des différentes manifestations organisées ainsi que l'inscription du nom et du blason de la commune sur tous les supports de publicité desdites manifestations.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- d'adopter le principe d'une convention de mise à disposition de la salle La Garance, du type de celle annexée la présente délibération ;
- de subordonner son utilisation effective à une consultation préalable des membres de la commission *Vivre Ensemble* ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer une fois cette consultation réalisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**ADOPTER** le principe d'une convention de mise à disposition de la salle La Garance, du type de celle annexée la présente délibération ;
- de **SUBORDONNER** son utilisation effective à une consultation préalable des membres de la commission *Vivre Ensemble* ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer une fois cette consultation réalisée.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR : 19.**

**5. Dénomination d'un chemin :**

**Rapporteur :** M. Marc GABRIEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre qui impose aux communes de plus de 2000 habitants de notifier au service du cadastre et au centre des impôts fonciers la liste des voies publiques ou privées et la numérotation des immeubles ;

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie ;

Considérant l'intérêt de la dénomination des voies en matière d'identification géographique ;

Il est proposé de dénommer la voie ci-dessous identifiée de la façon suivante :

Nom de voie ou place	Situation géographique
Chemin de la Meunière	situé route de Sainte Cécile après le chemin de Cairanne.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le nom du chemin ci-dessus désigné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le nom du chemin ci-dessus désigné.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR : 19.**

## **6. Délibération de principe sur le regroupement des casernes de Camaret et Sérignan-du-Comtat :**

### **Rapporteur : M. Julien MERLE.**

La commune de Sérignan du Comtat est sollicitée, depuis le second semestre 2015, pour la construction d'une caserne mutualisée avec celle de Camaret sur Aygues. Le projet est envisagé sur une partie de la parcelle AW38 située sur la commune de Sérignan le long de la RD 43 entre la salle La Garance et les ciments Lafarge.

Dès lors que les communes de Sérignan et de Camaret se seront prononcées, ce projet devrait faire l'objet d'un financement partagé à hauteur de 25% du montant de l'opération pour les communes (non compris la fourniture du terrain), et de 75% porté par le Conseil Départemental.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du projet de mutualisation des casernes de Sérignan et de Camaret sous les réserves suivantes :

- ✓ qu'un accord financier soit trouvé avec la commune de Camaret ;
- ✓ que la question de l'acquisition du terrain soit tranchée entre les différents partenaires ;
- ✓ que le PLU soit modifié afin de permettre l'installation de la caserne au lieu identifié ci-dessus.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de donner un accord de principe favorable à la mutualisation des casernes de Camaret et de Sérignan sur la parcelle identifiée dans la présente délibération, sous les réserves énumérées ci-dessus.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **DONNER** un accord de principe favorable à la mutualisation des casernes de Camaret et de Sérignan sur la parcelle identifiée dans la présente délibération, sous les réserves énumérées ci-dessus.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

## **7. Garantie d'emprunt UASA :**

### **Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu la délibération de l'UASA en date du 14 octobre 2015 portant renégociation de deux emprunts auprès de la SFIL (anciennement Dexia) ;

Vu la délibération en date du 21 avril 2005 par laquelle la commune s'est portée garante à hauteur de 61 % d'un emprunt de 200 000 euros contracté sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 4,2 % auprès de DEXIA CLF par l'UASA dans le cadre de la construction du bassin des Bondes ;

Vu la délibération en date 11 septembre 2007 par laquelle la commune s'est portée garante à hauteur de 30,5 % d'un emprunt de 500 000 euros contracté sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 6,15 % auprès de DEXIA CLF par l'UASA dans le cadre de la construction du bassin des Bondes ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a acté une modification des garanties d'emprunt consécutivement à des emprunts avec la SFIL ;

Considérant que suite à des attermolements tiers l'encours des prêts renégociés a évolué depuis la délibération du 3 décembre 2015 ;

Dès lors il est proposé re-délibérer pour que la commune de Sérignan du Comtat accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 61 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur, dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessous :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Union d'Associations Syndicales du Beal et de la Ruade

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 481 031,52 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 481 031,52 EUR, refinancé, en date du

15/04/2016, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN249622EUR	001	1A	312 451,34 EUR	47 219,14 EUR

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON230644EUR	001	1A	108 580,18 EUR	12 780,86 EUR
Sous-total			421 031,52 EUR	60 000,00 EUR
Total des sommes refinancées			481 031,52 EUR	

Le prêt de refinancement est autonome des contrats des prêts refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations. L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 15/04/2016 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN249622EUR	001	18 361,72 EUR
MON230644EUR	001	1 317,44 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		19 679,16 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/04/2016 au 01/11/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 481 031,52 EUR

Versement des fonds : 481 031,52 EUR réputés versés automatiquement le 15/04/2016.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Garanties communales :

Garant : commune de Serignan du Comtat

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 61,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Garant : commune de Sainte Cecile les Vignes

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 23,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Garant : commune de Lagarde Paréol

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 16,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes de cette renégociation d'emprunts ;
- d'approuver la nouvelle garantie d'emprunt de la commune de Sérignan du Comtat qui porte sur 61 % du montant du nouvel emprunt soit 293 429.22 euros ;
- d'autoriser le Maire, représentant légal du garant, à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**APPROUVER** les termes de cette renégociation d'emprunts ;
- d'**APPROUVER** la nouvelle garantie d'emprunt de la commune de Sérignan du Comtat qui porte sur 61 % du montant du nouvel emprunt soit 293 429.22 euros ;

- d'**AUTORISER** le Maire, représentant légal du garant, à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

#### **8. Demande de subvention P.A.S (Programme d'Aménagement Solidaire) : cheminement doux au sud du Naturoptère :**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu la délibération n° 12-1317 du Conseil Régional en date du 29 octobre 2012 approuvant la convention de programmation passée avec la CCAOP dans le cadre du PAS ;

Vu la délibération du 19 mars 2015 de la CCAOP validant le programme d'actions de la troisième année de mise en œuvre du PAS ;

Dans le cadre du PLU il a été envisagé de relier les parties sud de la commune au centre bourg par un cheminement doux empruntant l'itinéraire du Naturoptère. Ce projet a été décliné dans le cadre du PAS intercommunal par un aménagement au nord du Naturoptère réalisé en 2015 et un aménagement au sud de ce même établissement de sorte à relier l'habitat existant et les zones d'habitations futures, comme la zone à urbaniser dite des Prés, au reste de la commune en favorisant le déplacement des piétons en dehors des voies de circulation automobiles.

Par ailleurs, le projet a aussi pour vocation d'améliorer la qualité d'accueil du parking situé au sud du Naturoptère.

Considérant que ce projet doit impérativement être engagé au titre de la troisième année du PAS à hauteur d'un montant prévisionnel de 30 000 euros ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit sur la base d'un montant subventionnable de 30 000 euros :

	<b>Plan de financement</b>
<b>Région</b>	15 900 €
<b>Commune</b>	14 100 €
<b>TOTAL</b>	30 000 €

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « aménagement d'un cheminement doux au sud du Naturoptère », volet aménagement du PAS, pour un montant de 15 900 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- de **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « aménagement d'un cheminement doux au sud du Naturoptère », volet aménagement du PAS, pour un montant de 15 900 euros ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote** : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représenté. **POUR 18.**

**Contre : Mme Marie DUFFRENE.**



## 9. Demande de subvention PAS : aménagement du Club Jeunes :

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu la délibération n° 12-1317 du Conseil Régional en date du 29 octobre 2012 approuvant la convention de programmation passée avec la CCAOP dans le cadre du PAS ;

Vu la délibération en date du 19 mars 2015 de la CCAOP validant le programme d'actions de la troisième année de mise en œuvre du PAS ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 par laquelle la commune a décidé d'acquérir un immeuble aux fins d'y installer, notamment, le Club jeunes municipal, pour un montant de 140 000 euros ;

Dans le cadre de sa politique jeunesse la commune souhaite créer un lieu dédié à l'installation du Club jeunes. La situation géographique du futur Club jeunes est en cohérence avec différents axes du PLU notamment en matière de cheminements doux et de constitution d'un pôle centré sur les activités culturelles et de loisirs.

Considérant que ce projet doit impérativement être engagé au titre de la troisième année du PAS à hauteur d'un montant prévisionnel évalué à 130 000 euros ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

	<b>Plan de financement</b>
<b>Région</b>	32 607 €
<b>Etat</b>	45 500 €
<b>Département</b>	25 000 €
<b>Commune</b>	26 893 €
<b>TOTAL</b>	130 000 €

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « aménagement du Club jeunes », volet aménagement du PAS, pour un montant de 32 607 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre de l'opération « aménagement du Club jeunes », volet aménagement du PAS, pour un montant de 32 607 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

## 10. Demande d'avenant à la DETR 2013 :

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Vu la délibération en date du 6 mars 2013 par laquelle la commune a sollicité l'obtention de la DETR 2013 dans le cadre de travaux sur les bâtiments communaux pour un montant subventionnable plafonné à 230 000 euros HT ;

Vu l'arrêté n° 2013135-0014 du 15 mai 2013 par lequel la Préfecture a accordé à la commune une subvention de 80 500 euros (35 % du montant subventionnable) au titre de la rénovation de la mairie et de l'agrandissement des services techniques municipaux ;

Considérant que la commune, faute de moyens, n'a pas mené à bien la rénovation de la mairie envisagée pour un montant de 200 000 euros HT ;

Considérant que la commune a d'ores et déjà perçu une subvention de 18 756.19 euros pour un investissement de 53 589.10 euros relatif aux ateliers municipaux ;

Considérant qu'il reste donc une enveloppe subventionnable non utilisée de 176 410.9 euros ;

Considérant que la rénovation de la maison acquise aux fins de l'installation du Club jeunes est potentiellement éligible à la DETR 2013 dans la mesure où elle correspond bien à des travaux sur un bâtiment communal ;

Vu le plan de financement suivant :

	<b>Plan de financement</b>
<b>Région</b>	32 607 €
<b>Etat</b>	45 500 €
<b>Département</b>	25 000 €
<b>Commune</b>	26 893 €
<b>TOTAL</b>	130 000 €

Vu la délibération en date du 5 novembre 2015 par laquelle la commune a acté la mise en place de son agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour les établissements accessibles au public sur les années 2016/2017/2018 ;

Considérant que la première tranche de travaux de mise aux normes est prévue sur l'exercice 2016 ;

Considérant que la DETR fixe comme prioritaire le subventionnement des travaux de mise aux normes des ERP ;

Considérant que les travaux de mise aux normes des ERP sont potentiellement éligibles à la DETR 2013 dans la mesure où ils correspondent bien à des travaux sur des bâtiments communaux ;

Vu le plan de financement suivant :

	<b>Plan de financement</b>
<b>Etat</b>	16 100 €
<b>Commune</b>	29 900 €
<b>TOTAL</b>	46 000 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de voter le principe d'une demande d'avenant à la DETR 2013 auprès de la Préfecture de Vaucluse afin de financer la rénovation d'un bâtiment municipal pour y installer son Club jeunes et la mise aux normes des ERP dans le cadre de l'ADAP communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **VOTER** le principe d'une demande d'avenant à la DETR 2013 auprès de la Préfecture de Vaucluse afin de financer la rénovation d'un bâtiment municipal pour y installer son Club jeunes et la mise aux normes des ERP dans le cadre de l'ADAP communal ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

**11. Convention pour un accès privilégié aux membres du Comité des Œuvres sociales (COS) de la ville de Vauvert :**

**Rapporteur : M. Stéphane VIAL.**

Vu le projet de convention avec le COS de Vauvert ;

Considérant la proposition de partenariat du COS de Vauvert, pour un accès privilégié au Naturoptère ;

Considérant l'intérêt de fonctionner dans un esprit de service public et de donner un accès le plus large possible à la culture scientifique ;

Considérant le coût nul d'une communication et l'impact économique positif d'un partenariat de type "comité d'entreprise".

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accepter le principe d'une convention avec le COS de Vauvert telle que présentée par le projet annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** le principe d'une convention avec le COS de Vauvert telle que présentée par le projet annexé à la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce partenariat.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représenté. **POUR 19.**

**Pas de questions diverses.**

La séance est levée à 20 h 25.

Sérignan du Comtat, le 8 mars 2016

Le Maire

**Julien MERLE**